

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom commercial ou désignation du mélange** CONDAPROTECT 451**Numéro d'enregistrement** -**Synonymes** Aucun(e)(s).**Code de produit** C05934**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées** Agent de protection**Utilisations déconseillées** Non disponible.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur****Nom de la société** CONDAT**Adresse** 104 Avenue Frédéric Mistral - B.P. 16

38670 CHASSE SUR RHONE

FR

Division Département Affaires Réglementaires Produits**Téléphone** Téléphone.: 33 (0)4 78.07.38.38
Télécopie : 33 (0)4 78.07.38.00**adresse électronique** arp@condat.FR**Personne à contacter** Département Affaires Réglementaires Produits**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Téléphone en cas d'urgence :**
24H/24H [China] : 86 4001 2001 74
24H/24H [Australia] : + 61 1 800 686 951
24H/24H [Asia-Pacific] : 1-760-476-3960
24H/24H [Europe] : 1-760-476-3961
24H/24H 1-866-519-4752
[USA-Canada-Mexico] :
24H/24H [Americas] : 1-760-476-3962
24H/24H [Middle East&Africa] 1-760-476-3959
:
Numéro de téléphone d'urgence (code d'accès) : 333637**1.4. Numéro d'appel d'urgence****Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 France: (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**Centre antipoison national** 070 245 245 Belgique: (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**Dangers pour la santé**

Danger par aspiration

Catégorie 1

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements****Contient :**

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques, Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Mentions de mise en garde**Prévention**

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

InterventionP301 + P310
P331EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
NE PAS faire vomir.**Stockage**

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	40 - < 50	64742-48-9 927-510-4	01-2119456810-40-XXXX	-	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				P
Hydrocarbures, C11-C14, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques	40 - < 50	N/D 927-285-2	01-2119480162-45-XXXX	-	
Classification :	Asp. Tox. 1;H304				
Naphthalenesulfonic acid, di-C9-rich C8-10-branched alkyl derivs., calcium salts	3 - < 5	1474044-79-5 939-717-7	01-2119980985-16-XXXX	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Oxidized Petrolatum Ester	1 - < 3	N/D	-	-	
Classification : Eye Irrit. 2;H319					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. À des concentrations élevées, les vapeurs et les aérosols ont un effet assouplissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique. Attention : Les symptômes d'une pneumonie chimique (dyspnée) peuvent se produire plusieurs heures après l'exposition. Voir la section 11 pour en savoir davantage sur les dangers pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Voir également section 10.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. En cas de déversements accidentels : faire attention aux surfaces et aux sols glissants. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Bien ventiler.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Température de stockage : entre -10°C et 40°C. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Garder le récipient dans un endroit bien aéré. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Tenir la substance à l'écart de la chaleur, de la lumière, des étincelles et des flammes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

Limites d'exposition professionnelle

France	Type	Valeur
Composants	VLE	1500 mg/m ³
	VME	1000 mg/m ³

Valeurs limites biologiques**Procédures de suivi recommandées****Doses dérivées sans effet (DDSE)****Concentrations prédictes sans effet (PNEC)****8.2. Contrôles de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en : Nitrile. Alcool polyvinyle (PVA).

- Autres

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Risques thermiques

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Brun clair.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

Odeur Type hydrocarbure.**Seuil olfactif** Non disponible.**pH** Non applicable.**Point de fusion/point de congélation** Non disponible.**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non disponible.**Point d'éclair** > 62,0 °C (> 143,6 °F)**Taux d'évaporation** Non disponible.**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité****limite inférieure d'inflammabilité (%)** 0,6 en %**limite supérieure d'inflammabilité (%)** 6,5 en %**Pression de vapeur** < 0,1 kPa @ 20°C**Densité de vapeur** Non disponible.**Densité relative** 0,784 (+/-)**Température pour densité relative** 20 °C (68 °F)**Solubilité(s)****Solubilité (dans l'eau)** Insoluble**Solubilité (solvants)** Soluble dans les hydrocarbones**Coefficient de partage (n-octanol/eau)** Non disponible.**Température d'auto-inflammabilité** > 200 °C (> 392 °F)**Température de décomposition** Non disponible.**Viscosité** 2 mm2/s (+/-)**Température pour la viscosité** 40 °C (104 °F)**Propriétés explosives** Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.**Propriétés comburantes** Non comburant.**9.2. Autres informations****Point d'écoulement** < -40 °C (< -40 °F)**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.**10.4. Conditions à éviter** Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.**10.5. Matières incompatibles** Agents oxydants forts.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

10.6. Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Composés de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. À des concentrations élevées, les vapeurs et les aérosols ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut entraîner une irritation passagère des yeux.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, non classé dangereux pour l'environnement aquatique.		
Composants	Espèce	Résultats d'essais	
Oxidized Petrolatum Ester			
<i>Chronique</i>			
Autre	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures
	CSEO	Pseudokirchneriella subcapitata	100 mg/l, 72 heures
<i>Aquatique</i>			
<i>Chronique</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	> 100 mg/l, 48 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
Mobilité en général	Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Codes des déchets UE	Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. 12 01 07*
Méthodes d'élimination/information	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6 : Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1 - 14.6 : Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses

14.7 Transport en vrac Sans objet

14.11 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au

convention
recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (CAS 64742-48-9)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques (CAS 64742-48-9)

Autres réglementations UE**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Liste des abréviations**

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

GRV : Grand récipient pour vrac.

Produit :

CONDAPROTECT 451

Code : C05934

Version : 2.4

Révision : le 27-Septembre-2021

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Non disponible.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CONDAT ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Par ailleurs, les prescriptions réglementaires mentionnées ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité et régissant la détention et l'utilisation du produit. Il prendra sous sa seule responsabilité la mise en place des précautions liées au stockage et à l'utilisation qu'il fait du produit.

SDS FRANCE 10/9/10